

TTE 28 2017.RRGR.102

Déclarations de planification

Version 2

Le 06.06.2017 / FGO

Stratégie de l'eau 2010 : programmes de mesures 2017–2022

Auteur-e-s		Proposition	+ ++	- --
UDC (Wälchli)	1.	Des mesures contraignantes pour les autorités seront ordonnées après consultation et en principe en accord avec les communes. Le canton recherche donc le dialogue avec les communes concernées.	+	
UDC (Wälchli)	2.	Montrer les répercussions financières et légales de la force obligatoire pour l'administration dans l'exécution sur les communes et les particuliers.	+	

		<u>Assainissement</u>		
PBD (Leuenberger)	3.	<u>Mesure PSA-1</u> Il faut renoncer à la mesure 1.		-
PBD (Leuenberger)	4.	<u>Mesure PSA-1</u> <u>Eventuellement</u> Aucune ressource financière et personnelle ne doit être nécessaire pour la mise en œuvre de la mesure 1.		-
PBD (Leuenberger)	5.	<u>Mesure PSA-3 (raccordements d'immeubles)</u> Les frais de relevé de l'état des installations privées d'évacuation doivent être pris en charge par le canton.		-
		<u>Alimentation en eau</u>		
PBD (Leuenberger)	6.	<u>Mesure AE-5</u> Il faut renoncer à une obligation de revitalisation.		-
PBD (Leuenberger)	7.	<u>Mesure AE-5</u> Il faut renoncer à l'envoi d'un dossier selon l'alinéa « Procédure à suivre pour les sources dont l'abandon est prévu » (page 33 du rapport de base, volet Alimentation en eau). Le service des eaux doit seulement expliquer s'il revitalisera ou non.		-